

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la quinzième séance du Comité II

23 novembre 2022 : 09h10 - 12h10

Présidente : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : I. Higuero  
T. Carroll  
S. Flensburg  
B. Janse van Rensburg

Rapporteurs : A. Caromel  
J. Mark  
J. Robinson  
C. Stafford

**Questions stratégiques**

23. Rôle que pourrait, le cas échéant, jouer la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages

Le Canada présente le document CoP19 Com. II. 6 qui contient les projets de décisions produits par le groupe de travail. Les projets de décisions contiennent des éléments du projet de résolution en annexe 1 du document CoP19 Doc. 23.2, mais il y a eu peu de soutien pour une résolution. Le Canada indique que les décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 23.1 ont été simplifiées et que les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 6 sont généralement acceptables pour les membres du groupe de travail. Les États-Unis d'Amérique, la Guinée-Bissau, le Libéria et le Sénégal soutiennent les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 6.

La République-Unie de Tanzanie propose un amendement au paragraphe c) du projet de décision 19.AA comme suit :

« collabore avec la Convention sur les espèces migratrices afin ~~de~~ d'évaluer le risque potentiel de propagation des agents pathogènes et trouver des solutions pratiques permettant de réduire les risques de transmission d'agents pathogènes par la faune sauvage ; »

En réponse à une suggestion du Chili de remplacer « atténuer et réduire » par « prévenir », le Canada propose d'amender le paragraphe a) du projet de décision 19.AA en remplaçant « atténuer » par prévenir et atténuer et le paragraphe b) du projet de décision 19.EE en incluant « la prévention » pour lire « contribuant ainsi à la gestion, la prévention et l'atténuation des risques de propagation des agents pathogènes ».

Le Comité approuve les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 6 tels qu'amendés par le Canada et la République-Unie de Tanzanie.

66. Éléphants (Elephantidae spp.)

66.7 Examen du processus du plan d'action national pour l'ivoire

La Belgique présente le document CoP19 Com. II. 7 qui contient des projets de décisions révisés sur l'*Examen du Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*.

Le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent le document.

Les États-Unis, soutenus par le Royaume-Uni et le Sénégal, proposent un paragraphe supplémentaire au projet de décision 19.AA pour examiner si la consultation de spécialistes externes envisagée dans les lignes directrices de l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) peut être renforcée. La Chine, le Japon, Singapour ainsi que l'Union européenne et ses États membres répondent que la question a déjà été discutée et ne devrait donc pas être incluse.

L'Union européenne et ses États membres indiquent que le calendrier devrait être plus souple afin de garantir qu'un temps suffisant soit alloué à l'examen et proposent donc de supprimer « pour examen à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent » au paragraphe b) du projet de décision 19.AA et d'amender le projet de décision 19.CC comme suit :

Le Comité permanent :

- a) à sa 77<sup>e</sup> session, examine le rapport demandé dans la décision 19.AA, ~~détermine s'il est nécessaire de poursuivre l'évaluation du processus des PANI et, si tel est le cas, précise les éléments dont l'évaluation doit être poursuivie et donne instruction au Secrétariat d'entreprendre les tâches additionnelles, le cas échéant, et de faire rapport au Comité permanent à sa 78<sup>e</sup> session ;~~ et
- b) prépare un rapport, avec ses recommandations, en vue d'actualiser le processus des PANI, pour examen à la Conférence des Parties, à sa 20<sup>e</sup> session.

Le Comité accepte le document CoP19 Com. II. 7 tel qu'amendé par l'Union européenne et ses États membres.

71. Pangolins (Manis spp.)

Le Royaume-Uni présente le document CoP19 Com. II. 8 qui contient les propositions de révision à la résolution Conf. 17.10, *Conservation et commerce des pangolins*. Le Royaume-Uni note que le document reflète l'opinion majoritaire des Parties, mais que, dans l'esprit de la recherche d'un consensus et après de nouvelles discussions avec la Chine, il propose l'ensemble suivant d'amendements au document :

- Au quatrième alinéa du préambule, insérer principalement avant « le commerce international de toutes les espèces ».

- amender le paragraphe 1) d) du dispositif comme suit :

- d) Parties dans la juridiction desquelles il existe un marché intérieur légal pour les spécimens de pangolins qui contribue au braconnage ou au commerce illégal, de prendre toutes les mesures législatives, réglementaires et de lutte contre la fraude nécessaires ~~pour fermer leurs marchés intérieurs au commerce des spécimens de pangolins pour empêcher ces marchés de contribuer au braconnage ou au commerce illégal~~ et de signaler ~~ces fermetures~~ les mesures prises à cet égard ;

- Au paragraphe 4 du dispositif, remplacer « PRIE INSTAMMENT » par ENCOURAGE EN OUTRE.

- amender le paragraphe 11 du dispositif comme suit :

11. RECOMMANDE aux États de consommation de spécimens de pangolins, ~~lorsque cela est nécessaire et approprié, de supprimer les références aux parties et produits de pangolins de la pharmacopée officielle et d'y inclure des de promouvoir l'utilisation de produits de substitution acceptables~~ ne mettant pas en danger d'autres espèces sauvages, ainsi que de mettre en place

des programmes éducatifs à l'attention de l'industrie et des groupes d'utilisateurs afin d'éliminer l'utilisation de substances dérivées de pangolins et de promouvoir l'adoption d'alternatives appropriées ;

Le Chili, la Chine, l'Eswatini, le Népal, Singapour et la Zambie soutiennent ces amendements ; le Bangladesh, le Bénin, le Burkina Faso, les États-Unis, le Gabon, le Kenya, le Libéria, la Malaisie, le Nigéria, le Togo ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent les amendements initiaux présentés dans le document CoP19 Com. II. 8.

La Chine demande un vote sur les propositions d'amendements au document CoP19 Com. II. 8 avec l'ensemble d'amendements proposés par le Royaume-Uni.

Avec 36 Parties pour, 64 contre, et 9 abstentions, les amendements proposés à la CoP19 Com. II. 8 tels que définis par le Royaume-Uni ne sont pas acceptés. Le Royaume-Uni explique qu'il a voté contre son ensemble d'amendements et qu'il n'aurait accepté que si un consensus avait été atteint.

Le Comité vote ensuite l'acceptation des amendements de la résolution Conf. 17.10 tels que présentés dans le document CoP19 Com. II. 8. Avec 78 Parties pour, 17 contre, et 14 abstentions, les propositions d'amendements à la résolution Conf. 17.10 sont acceptées. La Chine déclare que toute décision qui interfère avec la souveraineté nationale n'est pas acceptable pour elle. Le Japon réitère sa préoccupation quant au fait que le mandat de la CITES consiste à réglementer le commerce international plutôt que national des espèces menacées. Le Sénégal prie instamment les pays de respecter le résultat de la décision du Comité.

#### 41. Systèmes électroniques et technologies de l'information et authentification et contrôle des permis

En réponse à une suggestion de l'État plurinational de Bolivie de supprimer « tels que les vétérinaires » dans le paragraphe XX. f) des propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18) et pour permettre aux représentants des peuples autochtones et des communautés locales de recevoir la formation prévue dans ce paragraphe, les États-Unis proposent d'amender le paragraphe f) comme suit :

- f) de s'assurer dans la mesure du possible que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que les professionnels impliqués dans le commerce et la gestion des espèces sauvages, tels que les vétérinaires, reçoivent une formation sur la CITES et sur leur rôle dans l'application de la Convention et le respect des lois nationales pertinentes, dans le cadre de leur pratique professionnelle et de leur accréditation.

L'Argentine, l'Inde et l'Indonésie soutiennent les amendements proposés par le Secrétariat au paragraphe B de ses observations. L'Inde propose que le nouvel alinéa du préambule suive le sixième alinéa du préambule de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, en étant amendé comme suit :

RECONNAISSANT que les systèmes de délivrance informatisée des permis peuvent aider les Parties à réglementer le commerce, à encourager le respect des cadres juridiques encadrant le commerce, à surveiller la légalité et la durabilité du commerce, notamment en ce qui concerne l'élaboration des rapports annuels CITES sur le commerce, ainsi qu'à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ainsi que le commerce illégal de faune et de flore sauvages ;

Le Brésil et le Pérou soutiennent ces propositions d'amendements. En réponse à une préoccupation soulevée précédemment par les Émirats arabes unis et le Kenya, la Présidente propose que le paragraphe t) ii) des amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) soit amendé en insérant lorsque cela est possible au début du paragraphe.

Les propositions d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) figurant en annexe 1 du document, telles qu'amendées par le Secrétariat au paragraphe B de ses observations, l'Inde, le Kenya et la Présidente, sont acceptées. Les amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18) tels qu'amendés par les États-Unis sont acceptés. Les projets de décisions des annexes 3 sont acceptés ainsi que les projets de décisions de l'annexe 4 tels qu'amendés par les États-Unis. Il est convenu de supprimer les décisions 18.125 à 18.128 et 18.130 à 18.131.

## **Questions d'interprétation et application**

### **Réglementation du commerce**

#### 50. Utilisation des spécimens confisqués

La Présidente du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 50 et ses annexes, proposant la suppression des décisions 18.159 à 18.164 et l'adoption des nouveaux projets de décisions qui figurent à l'annexe 1.

Le Bénin, les États-Unis d'Amérique et l'Association des Zoos et Aquariums, s'exprimant également au nom de la San Diego Zoo Wildlife Alliance et de la Wildlife Conservation Society, soutiennent les propositions figurant dans le document. Les États-Unis, soutenus par Israël, proposent le projet de décision supplémentaire suivant :

#### ***À l'adresse du Comité permanent***

19.FF Le Comité permanent examine la question 7 de l'« Analyse de l'arbre décisionnel – la captivité » figurant à l'annexe 1 de la résolution Conf. 17.8 en veillant à ce qu'il n'y ait aucune raison de craindre que tout transfert d'espèces de l'Annexe I stimule un nouveau commerce illégal ou irrégulier ou profite à ceux qui sont impliqués dans la transaction illégale ou irrégulière qui a donné lieu à la confiscation, et recommande des révisions à la 20ème session de la Conférence des Parties, le cas échéant.

Le Bénin fait remarquer que la destination des animaux vivants confisqués doit être clairement définie dans la mesure du possible. Le Niger demande au Secrétariat des orientations sur la manière de traiter les spécimens confisqués.

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 50 avec le projet de décision supplémentaire proposé par les États-Unis d'Amérique sont acceptés et il est convenu de supprimer les décisions 18.159 à 18.164.

### **Déroptions et dispositions spéciales pour le commerce**

#### 53. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes

La Présidente du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 53, qui rend compte de la mise en œuvre des décisions 18.172 et 18.173 et des travaux d'un groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens élevés en captivité et en ranch. L'annexe 1 contient les propositions de changements proposés à apporter à la résolution Conf. 10.16 (Rev.) *Spécimens d'espèces animales élevés en captivité* et l'annexe 2 des projets de décisions visant à poursuivre les travaux pendant la prochaine période intersession. Elle note que les activités prescrites par la décision 18.172 n'ont pas pu être réalisées en raison du report des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que le Zimbabwe sont favorables à la poursuite des travaux entre les sessions et certaines Parties s'inquiètent de l'adoption des amendements proposés à la résolution Conf. 10.16 (Rev.) alors que des travaux supplémentaires doivent être entrepris. Un examen délibéré et minutieux est important pour assurer une compréhension mutuelle des amendements qui s'avéreront nécessaires.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les amendements originaux tels que proposés à l'annexe 1, à l'exception du remplacement de « produits » par « conçus » aux paragraphes 1 a) et b). Ils ne soutiennent pas les commentaires du Secrétariat concernant l'ajout du terme « spécimens » au paragraphe 2 b) alinéa ii) et sont en faveur du maintien des amendements au paragraphe 2 tels que proposés par le Comité permanent.

L'Union européenne et ses États membres, soutenus par le Canada, proposent un changement qui ne concerne pas le français au paragraphe 2 alinéa b) ii) 3. et d'insérer « des espèces respectives » au paragraphe 2 alinéas b) iii) A et B.

Le Canada et les États-Unis d'Amérique soutiennent la suppression des décisions 18.172 et 18.173. Les États-Unis d'Amérique sont favorables à l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 53, avec l'ajout du nouveau paragraphe a) ci-dessous au projet de décision 19.AA pour rendre plus claires les instructions au Comité permanent concernant le travail intersessions :

***À l'adresse du Comité permanent***

19.AA Le Comité permanent :

- a) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, élabore un cahier des charges spécifique, y compris un modus operandi et une feuille de route, si nécessaire, pour guider la poursuite de l'examen du commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes inscrits aux Annexes de la CITES ;

Les projets de décisions figurant à l'annexe 2, avec l'ajout des États-Unis d'Amérique, sont soutenus par le Canada, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et par l'Union européenne et ses États membres. Le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord propose que les deux termes soient insérés dans les paragraphes a) et b) du projet de décision 19.AA entre « spécimens de » et « inscrits aux Annexes de la CITES » pour s'assurer que les animaux et les plantes reçoivent une attention égale, et il propose que le texte suivant soit ajouté au chapeau du projet de décision 19.BB :

***À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes***

19.BB Afin de soutenir la mise en œuvre de la décision 19.AA par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, séparément et lors de leurs séances communes :

Concernant les amendements à la résolution Conf. 10.16 (Rev.) présentés à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 53, compte tenu des préoccupations évoquées, le Comité accepte les amendements apportés au sixième paragraphe du préambule et au paragraphe 1 alinéa c), tandis que les autres amendements proposés sont reportés pour être discutés par le Comité permanent pendant la période intersessions. Il est convenu de supprimer les décisions 18.172 et 18.173. Les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 53 avec les amendements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sont acceptés comme suit, avec l'ajout de « tant ....que » au texte proposé par les États-Unis pour refléter l'intention de l'amendement du Royaume-Uni :

***À l'adresse du Comité permanent***

19.AA Le Comité permanent :

- a) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, élabore un cahier des charges spécifique, y compris un modus operandi et une feuille de route, si nécessaire, pour guider la poursuite de l'examen du commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes inscrits aux Annexes de la CITES ;
- b) continue d'examiner les amendements à la résolutions Conf. 10.16 (Rev.) et à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), ainsi que tout amendement à d'autres résolutions, relatifs aux dispositions sur le commerce des spécimens non sauvages d'espèces tant animales que végétales inscrites à la CITES, (...);
- c) examine les questions et les difficultés liées à l'application de la Convention au commerce de spécimens non sauvages d'espèces tant animales que végétales inscrites à la CITES, (...); et
- d) fait des recommandations (...).

### **À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

19.BB Afin de soutenir la mise en œuvre de la décision 19.AA par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, séparément et lors de leurs séances communes :

(...)

Le Comité convient également de supprimer les décisions 18.172 et 18.173.

### 56. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »

L'Australie, au nom de la Présidente du Comité pour les plantes, présente le document CoP19 Doc. 56, qui rend compte de la mise en œuvre de la décision 18.178. L'annexe 1 du document contient les projets de décision suggérés, dont les amendements proposés figurent sous les Observations du Secrétariat.

L'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie et la République de Corée soutiennent les amendements proposés par le Secrétariat aux projets de décisions figurant à l'annexe 1. L'Australie, soutenue par la Chine, la Géorgie, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que la Suisse propose également d'ajouter deux nouveaux paragraphes aux projets de décisions 19.AA et 19.BB et de rétablir une partie du texte à la fin du projet de décision 19.BB, comme suit :

### **À l'adresse du Secrétariat**

19.AA Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

.....

- b) révise les documents d'orientation existants, en particulier le *Guide d'application des codes de source CITES*, pour s'assurer qu'ils s'inscrivent dans la logique d'une version finalisée du *Preliminary guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants* (orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES) et fait part de ses conclusions au Comité pour les plantes pour examen ;

.....

### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.BB Le Comité pour les plantes :

- a) examine et, le cas échéant, approuve, les *Preliminary guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants* (orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES) révisées, soumises par le Secrétariat, conformément à la décision 19.AA. et fait des recommandations au Comité permanent et à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.
- b) examine le rapport du Secrétariat sur la révision des orientations existantes pour veiller à les harmoniser avec les *Preliminary guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants* (orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES) mises à jour et, le cas échéant, approuve la dernière édition du Guide d'application des codes de source CITES.

Répondant à une question des États-Unis, le Secrétariat explique que l'amendement au projet de décision 19.AA vise à assurer la cohérence avec d'autres décisions et n'implique aucunement la manière de produire la révision.

Les projets de décisions amendés par le Secrétariat, avec d'autres amendements de l'Australie, dans le document CoP19 Doc. 56, sont acceptés. Il est convenu de supprimer la décision 18.178.

### 57. Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement

L'Australie présente le document CoP19 Doc. 57 au nom du Comité pour les plantes et du Comité permanent.

Le Comité convient de supprimer les décisions 18.179, 18.180 et 18.181.

### Maintien des Annexes

#### 86. Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II

L'Australie présente le document CoP Doc. 86 au nom du Comité permanent, attirant l'attention sur les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 et sur la recommandation concernant la suppression des décisions 18.327 à 18.330.

Avec l'appui de la Chine, la République de Corée propose de maintenir le projet de décision 19.BB et, en outre, suggère les changements suivants aux amendements proposés par le Secrétariat :

Dans le projet de décision 19.AA, remplacer "Comité permanent" par Comité pour les plantes.

Dans le projet de décision 19.BB, remplacer "l'étude demandée" par le rapport demandé.

Dans le projet de décision 19.CC remplacer "Secrétariat" par Comité pour les plantes.

L'Union européenne et ses États membres, avec le soutien des États-Unis d'Amérique et du Pérou, proposent d'ajouter ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient à la fin de la décision 19.BB, et s'il y a lieu à la fin de la décision 19.CC.

Le Secrétariat explique son raisonnement pour les amendements qu'il propose, notant qu'au moment de la session du Comité pour les plantes, les résultats de l'étude sur les espèces d'orchidées dans les produits alimentaires n'étaient pas encore disponibles. Les amendements reflètent le fait que l'étude est désormais disponible, ce qui est considéré comme hautement pertinent car l'étude met en évidence un commerce considérable de produits alimentaires qui ne sont pas, actuellement, réglementés par la CITES.

Les États-Unis expriment leur appui à la prise en compte de l'étude sur les espèces d'orchidées dans les produits alimentaires, mais préfèrent la portée plus large adoptée dans l'annexe 1. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirme qu'il soutient les décisions amendées par le Secrétariat ainsi que les amendements proposés par L'Union européenne et ses États membres.

Pour faire avancer le débat, la Présidente propose d'insérer une partie du texte du projet de décision 19.AA amendé par le Secrétariat comme nouveau paragraphe a) dans le projet de décision 19.AA, avec une nouvelle numérotation des paragraphes de ce projet de décision. Le projet de décision 19.BB qui sera corrigé pour que le Comité pour les plantes examine les études indiquées dans le projet de décision 19.AA, avec l'insertion de ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient à la fin de ce projet de décision. La mention s'il y a lieu sera ajoutée à la fin du projet de décision 19.CC. Répondant à une remarque des États-Unis indiquant que le chapeau du projet de décision 19.AA devrait être modifié car la soumission des résultats de l'étude sur le commerce international d'orchidées comestibles stipulée, dans le nouveau paragraphe a), ne doit pas dépendre de la disponibilité de ressources externes, la Présidente convient que ce chapeau sera modifié et la marche à suivre proposée par la Présidente est, par ailleurs convenue.

Le Comité accepte les projets de décisions suivants avec les amendements présentés ci-dessus :

#### ***À l'adresse du Secrétariat***

##### **19.AA Le Secrétariat**

- a) soumet les résultats de l'étude sur le commerce international des orchidées comestibles (document d'information CoP19 Inf. 9) pour examen par le Comité permanent, avec les recommandations sur les moyens de mieux appliquer la Convention aux espèces concernées.
- b) sous réserve de ressources externes disponibles, le Secrétariat :

- i) consulte les Parties et les parties prenantes et entreprend une étude pour compiler une vue d'ensemble des taxons d'orchidées de l'Annexe II qui sont particulièrement touchés par le prélèvement dans la nature destiné au commerce international, ceci afin de guider les évaluations suivantes :
  - a) une évaluation des effets, sur la conservation, de dérogations aux dispositions CITES portant sur les taxons d'orchidées reproduits artificiellement inscrits à l'Annexe II, y compris comme décrit dans l'annotation 10 en note de bas de page dans les Annexes de la CITES, comprenant les difficultés d'identification et les questions de ressemblance ; et
  - b) une évaluation des effets, sur la conservation, de dérogations aux dispositions CITES portant sur les produits dérivés et/ou produits finis de certains taxons d'orchidées inscrites à l'Annexe II, par des amendements à l'annotation #4 ; et
- c) présente un rapport au Comité pour les plantes.

#### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

**19.BB** Le Comité pour les plantes examine ~~l'étude~~ les études demandées dans la décision 19.AA et fait des recommandations sur les moyens d'améliorer l'application de la CITES aux orchidées inscrites à l'Annexe II, au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

**19.CC** Le Comité permanent examine toute recommandation du Comité pour les plantes et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Il est également convenu de supprimer les décisions 18.327 à 18.330.

#### **Questions spécifiques aux espèces**

##### **78. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)**

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 78, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce*, qui s'appuie sur la mise en œuvre de la décision 18.286 par Madagascar et la décision 18.287 par le Comité permanent. L'annexe 1 du document contient de nouveaux projets de décisions.

Le Burkina Faso, les États-Unis, l'Inde, le Pérou, le Sénégal, la Thaïlande et l'Union européenne et ses États membres expriment leurs préoccupations concernant l'exploitation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et leur état qui se détériore.

L'Union européenne et ses États membres acceptent la suppression des décisions 18.286 à 18.291. Tout en notant les efforts continus déployés par Madagascar pour réagir à la criminalité contre les espèces sauvages, ils expriment leur inquiétude face au taux élevé de commerce illégal de tortues terrestres de Madagascar, exacerbé par la perte d'habitat, et proposent, en conséquence l'ajout des nouvelles décisions suivantes :

#### **À l'adresse de Madagascar**

19.CC Madagascar est encouragée à :

- a) préparer une stratégie de conservation exhaustive pour ses quatre espèces en danger critique d'extinction, *Astrochelys radiata*, *A. yniphora*, *Pyxis arachnoides* et *P. planicauda*, en tenant compte des menaces multifformes du prélèvement pour la consommation locale et du commerce international, exacerbés par la perte d'habitat ; et
- b) présenter les travaux préparés au titre de la décision 19.CC paragraphe a) au Comité pour les animaux, pour évaluation à sa 33<sup>e</sup> session.



### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

19.EE Le Comité pour les animaux, à sa 33<sup>e</sup> session, examine la stratégie de conservation communiquée par Madagascar au titre de la décision 19.CC et soumet des recommandations au Comité permanent et au Secrétariat, selon qu'il convient.

### **À l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat**

19.FF Le Comité permanent et le Secrétariat :

- a) examinent les recommandations communiquées par le Comité pour les animaux au titre de la décision 19.EE et préparent de nouvelles décisions à l'adresse de Madagascar décrivant les travaux futurs de lutte contre les menaces permanentes du prélèvement et du commerce illégaux des quatre espèces *Astrochelys* et *Pyxis* ; et
- b) font rapport à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la décision 19.CC et présentent des recommandations conformément au paragraphe a) de la décision 19.FF, s'il y a lieu.

Les États-Unis soutiennent l'adoption des projets de décisions avec celles suggérées par l'Union européenne et ses États membres. Ils notent aussi qu'à sa 73<sup>e</sup> session, le Comité permanent a adopté plusieurs autres recommandations à l'adresse de Madagascar, et demandent, en conséquence, au Secrétariat de continuer de surveiller le commerce illégal d'espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce. Ils recommandent aussi le projet de décision additionnel 19.CC suivant, avec le soutien du Burkina Faso :

### **À l'adresse de Madagascar**

19.CC Madagascar est encouragée à entreprendre les activités décrites dans le document CoP19 Doc. 78 paragraphe 4 b) i) - iv).

Le Sénégal exprime son soutien à ceux qui ont rédigé des recommandations pour protéger les espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce.

La séance est levée à 12h10.



Motion Com II Doc 8 amd [23.11.2022 9:50:39 AM]

Quorum: Yes > 66.66%  
EU-Vote: individual  
YES: 36.00%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	Not Present
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	Present
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	YES
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	NO
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	YES
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	NO
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	NO
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	NO
19	BHUTAN	YES
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	NO
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	YES
23	BRAZIL	ABST
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	NO
26	BURKINA FASO	NO
27	BURUNDI	NO
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	YES
30	CAMEROON	ABST
31	CANADA	YES
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	NO
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	YES
35	CHINA	YES
36	COLOMBIA	ABST
37	COMOROS	Present
38	CONGO	Not Present
39	COSTA RICA	Not Present
40	CÔTE D'IVOIRE	NO
41	CROATIA	NO
42	CUBA	YES
43	CYPRUS	NO
44	CZECH REPUBLIC	NO
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	YES
46	DENMARK	NO
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	YES



Motion Com II Doc 8 amd [23.11.2022 9:50:39 AM]

50	ECUADOR	YES
51	EGYPT	NO
52	EL SALVADOR	Not Present
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	NO
55	ESTONIA	NO
56	ESWATINI	YES
57	ETHIOPIA	YES
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	Not Present
60	FINLAND	NO
61	FRANCE	NO
62	GABON	NO
63	GAMBIA	NO
64	GEORGIA	YES
65	GERMANY	NO
66	GHANA	YES
67	GREECE	Present
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	NO
70	GUINEA	NO
71	GUINEA-BISSAU	NO
72	GUYANA	Not Present
73	HONDURAS	Not Present
74	HUNGARY	NO
75	ICELAND	NO
76	INDIA	NO
77	INDONESIA	YES
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	NO
81	ISRAEL	NO
82	ITALY	NO
83	JAMAICA	NO
84	JAPAN	YES
85	JORDAN	NO
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	NO
88	KUWAIT	ABST
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	NO
91	LATVIA	NO
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	ABST
94	LIBERIA	NO
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	Not Present
97	LITHUANIA	NO
98	LUXEMBOURG	NO
99	MADAGASCAR	YES
100	MALAWI	YES
101	MALAYSIA	NO
102	MALDIVES	NO



Motion Com II Doc 8 amd [23.11.2022 9:50:39 AM]

103	MALI	NO
104	MALTA	NO
105	MAURITANIA	NO
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	NO
108	MONACO	Not Present
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	Not Present
111	MOROCCO	Not Present
112	MOZAMBIQUE	Present
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	YES
115	NEPAL	YES
116	NETHERLANDS	NO
117	NEW ZEALAND	NO
118	NICARAGUA	Not Present
119	NIGER	NO
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	NO
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	Not Present
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	Not Allowed
127	PANAMA	NO
128	PAPUA NEW GUINEA	NO
129	PARAGUAY	Not Present
130	PERU	ABST
131	PHILIPPINES	NO
132	POLAND	Present
133	PORTUGAL	NO
134	QATAR	Not Allowed
135	REPUBLIC OF AUSTRIA	NO
136	REPUBLIC OF KOREA	ABST
137	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
138	ROMANIA	NO
139	RUSSIAN FEDERATION	Not Present
140	RWANDA	Not Allowed
141	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
142	SAINT LUCIA	Not Allowed
143	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
144	SAMOA	Not Present
145	SAN MARINO	Not Allowed
146	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
147	SAUDI ARABIA	Not Allowed
148	SENEGAL	NO
149	SERBIA	Not Allowed
150	SEYCHELLES	Not Present
151	SIERRA LEONE	YES
152	SINGAPORE	YES
153	SLOVAKIA	NO
154	SLOVENIA	NO
155	SOLOMON ISLANDS	Not Present



Motion Com II Doc 8 amd [23.11.2022 9:50:39 AM]

156	SOMALIA	Not Allowed
157	SOUTH AFRICA	YES
158	SPAIN	NO
159	SRI LANKA	Not Present
160	SUDAN	Not Present
161	SURINAME	YES
162	SWEDEN	NO
163	SWITZERLAND	YES
164	SYRIAN ARAB REPUBLIC	Not Present
165	TAJIKISTAN	Not Present
166	THAILAND	YES
167	TOGO	NO
168	TONGA	YES
169	TRINIDAD AND TOBAGO	Not Present
170	TUNISIA	Not Present
171	TÜRKIYE	NO
172	UGANDA	NO
173	UKRAINE	Not Present
174	UNITED ARAB EMIRATES	YES
175	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	NO
176	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	YES
177	UNITED STATES OF AMERICA	YES
178	URUGUAY	Not Present
179	UZBEKISTAN	Not Allowed
180	VANUATU	YES
181	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	Not Present
182	VIET NAM	ABST
183	YEMEN	Not Present
184	ZAMBIA	YES
185	ZIMBABWE	YES



Motion Com II Doc 8 [23.11.2022 9:57:10 AM]

Quorum: Yes > 66.66%

EU-Vote: individual

YES: 82.11%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	Not Present
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	NO
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	YES
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	YES
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	YES
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	YES
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	YES
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	YES
19	BHUTAN	ABST
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	YES
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	NO
23	BRAZIL	ABST
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	YES
26	BURKINA FASO	YES
27	BURUNDI	YES
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	ABST
30	CAMEROON	NO
31	CANADA	YES
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	YES
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	YES
35	CHINA	NO
36	COLOMBIA	ABST
37	COMOROS	Present
38	CONGO	Not Present
39	COSTA RICA	Not Present
40	CÔTE D'IVOIRE	YES
41	CROATIA	YES
42	CUBA	NO
43	CYPRUS	YES
44	CZECH REPUBLIC	YES
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	NO
46	DENMARK	YES
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	ABST



Motion Com II Doc 8 [23.11.2022 9:57:10 AM]

50	ECUADOR	YES
51	EGYPT	NO
52	EL SALVADOR	Not Present
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	YES
55	ESTONIA	YES
56	ESWATINI	NO
57	ETHIOPIA	YES
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	Not Present
60	FINLAND	YES
61	FRANCE	YES
62	GABON	YES
63	GAMBIA	YES
64	GEORGIA	YES
65	GERMANY	YES
66	GHANA	YES
67	GREECE	YES
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	YES
70	GUINEA	YES
71	GUINEA-BISSAU	YES
72	GUYANA	Not Present
73	HONDURAS	Not Present
74	HUNGARY	YES
75	ICELAND	YES
76	INDIA	YES
77	INDONESIA	NO
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	YES
81	ISRAEL	YES
82	ITALY	YES
83	JAMAICA	Present
84	JAPAN	NO
85	JORDAN	Present
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	YES
88	KUWAIT	Not Present
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	YES
91	LATVIA	YES
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	ABST
94	LIBERIA	YES
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	Not Present
97	LITHUANIA	YES
98	LUXEMBOURG	YES
99	MADAGASCAR	NO
100	MALAWI	YES
101	MALAYSIA	YES
102	MALDIVES	YES



Motion Com II Doc 8 [23.11.2022 9:57:10 AM]

103	MALI	YES
104	MALTA	YES
105	MAURITANIA	YES
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	YES
108	MONACO	Not Present
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	Not Present
111	MOROCCO	Not Present
112	MOZAMBIQUE	Present
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	NO
115	NEPAL	ABST
116	NETHERLANDS	YES
117	NEW ZEALAND	YES
118	NICARAGUA	Not Present
119	NIGER	YES
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	YES
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	Not Present
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	Not Allowed
127	PANAMA	YES
128	PAPUA NEW GUINEA	YES
129	PARAGUAY	Not Present
130	PERU	ABST
131	PHILIPPINES	YES
132	POLAND	Present
133	PORTUGAL	YES
134	QATAR	Not Allowed
135	REPUBLIC OF AUSTRIA	YES
136	REPUBLIC OF KOREA	YES
137	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
138	ROMANIA	YES
139	RUSSIAN FEDERATION	Present
140	RWANDA	Not Allowed
141	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
142	SAINT LUCIA	Not Allowed
143	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
144	SAMOA	Not Present
145	SAN MARINO	Not Allowed
146	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
147	SAUDI ARABIA	Not Allowed
148	SENEGAL	YES
149	SERBIA	Not Allowed
150	SEYCHELLES	Not Present
151	SIERRA LEONE	YES
152	SINGAPORE	NO
153	SLOVAKIA	YES
154	SLOVENIA	YES
155	SOLOMON ISLANDS	Not Present





Motion Com II Doc 8 [23.11.2022 9:57:10 AM]

156	SOMALIA	Not Allowed
157	SOUTH AFRICA	NO
158	SPAIN	YES
159	SRI LANKA	YES
160	SUDAN	Not Present
161	SURINAME	ABST
162	SWEDEN	YES
163	SWITZERLAND	YES
164	SYRIAN ARAB REPUBLIC	Not Present
165	TAJIKISTAN	Not Present
166	THAILAND	YES
167	TOGO	YES
168	TONGA	ABST
169	TRINIDAD AND TOBAGO	Not Present
170	TUNISIA	Not Present
171	TÜRKIYE	YES
172	UGANDA	YES
173	UKRAINE	Not Present
174	UNITED ARAB EMIRATES	ABST
175	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	YES
176	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	NO
177	UNITED STATES OF AMERICA	YES
178	URUGUAY	Not Present
179	UZBEKISTAN	Not Allowed
180	VANUATU	ABST
181	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	Not Present
182	VIET NAM	ABST
183	YEMEN	Not Present
184	ZAMBIA	NO
185	ZIMBABWE	NO